



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2011/04/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 21 AVRIL 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	37

DATE DE LA CONVOCATION

12 avril 2011

L'an deux mille onze, le 21 avril, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la maison de la famille, commune du Bourganeuf sur la convocation en date du 12 avril 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEHERICY, LEFAURE, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, COUSSEIROUX, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM AGUIRRE, ALABAY, SZCEPANSKI, PETIT-COULAUD, PICOURET

Suppléantes : Mmes COULAUD

Excusés : Mmes CHAUVAT-POUGET, CHENEVEZ

MM RIGAUD, CHAPUT, PRIOUL, DELARBRE

Procuration de Madame Marie-Hélène CHAUVAT-POUGET à Monsieur Daniel CHAUSSADE

Procuration de Madame Elisabeth CHENEVEZ à Madame Marthe PATEYRON

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition de biens mobiliers à l'office de tourisme intercommunal dans le cadre de l'occupation de la Maison du Territoire à Bourganeuf

Le Président rappelle que la maison du territoire, site d'intérêt communautaire, va ouvrir ses portes au public en juin 2011 et qu'elle sera louée à l'office de tourisme intercommunal (OTI).

Le Conseil communautaire a fait le choix d'un partenariat avec l'office de tourisme intercommunal pour l'animation et la promotion de la maison du Territoire, dans le cadre d'une convention d'objectifs annuelle, validée lors de cette séance pour l'année 2011.

Le Président indique que la Communauté de communes a procédé à l'acquisition de mobilier destiné à être installé dans la maison du Territoire pour l'accueil du public, l'information et la promotion du territoire intercommunal.

Il propose donc que ce mobilier soit mis à disposition gracieuse de l'OTI, dans le cadre de l'occupation de la maison du territoire, pour l'animation et la promotion de cet espace.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition de ces biens doit être approuvée par le Conseil communautaire et le Conseil d'administration de l'association.

Le Président donne lecture du projet de convention annexée à la présente délibération.

La mise à disposition des biens a lieu à titre gratuit et l'association est en responsabilité de ceux-ci. La convention précise le détail des biens mobiliers mis à disposition ainsi que les obligations de l'OTI.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise la mise à disposition des biens mobiliers de la maison du Territoire à l'office de tourisme intercommunal afin de respecter les engagements de la convention d'objectif annuelle pour le fonctionnement du site.
- Approuve le contenu de la convention de mise à disposition correspondante.
- Autorise le Président à signer la dite convention.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 22 avril 2011
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD